APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UNE INSTALLATION EN MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE À SAUJON (17)

CHARENTE MARITIME

Vous souhaitez produire des fruits et légumes bio sur le territoire de Royan Atlantique

Découvrez un site de 4 ha à Saujon/St Romain de Benet proposé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) !

CONTEXTE

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la CARA lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le but de **sélectionner un producteur, ou un collectif de producteurs, en recherche de terres pour s'installer ou se développer**.

L'objectif du PAT est de faire de Royan Atlantique un territoire nourricier en favorisant des productions de qualité et une alimentation saine et locale pour tous. L'accent est notamment mis sur le développement de l'offre en produits locaux en facilitant de nouvelles installations, la vente en circuits de proximité, et en accompagnant les initiatives collectives.

Historiquement, la CARA a mis à disposition un site pour un espace-test agricole dédié au maraîchage biologique, et elle souhaite désormais pérenniser une production de fruits et légumes bio sur cette ferme.

Cofinancé par l'Union européenne
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

LOCALISATION

L'exploitation de 4 hectares est située chemin des serres sur les communes de Le Chay, Saint-Romain-de-Benet et Saujon. Le site longe le canal de la Seudre et est entouré d'exploitations en agriculture biologique et d'espaces boisés, offrant un cadre propice à une agriculture respectueuse de l'environnement.

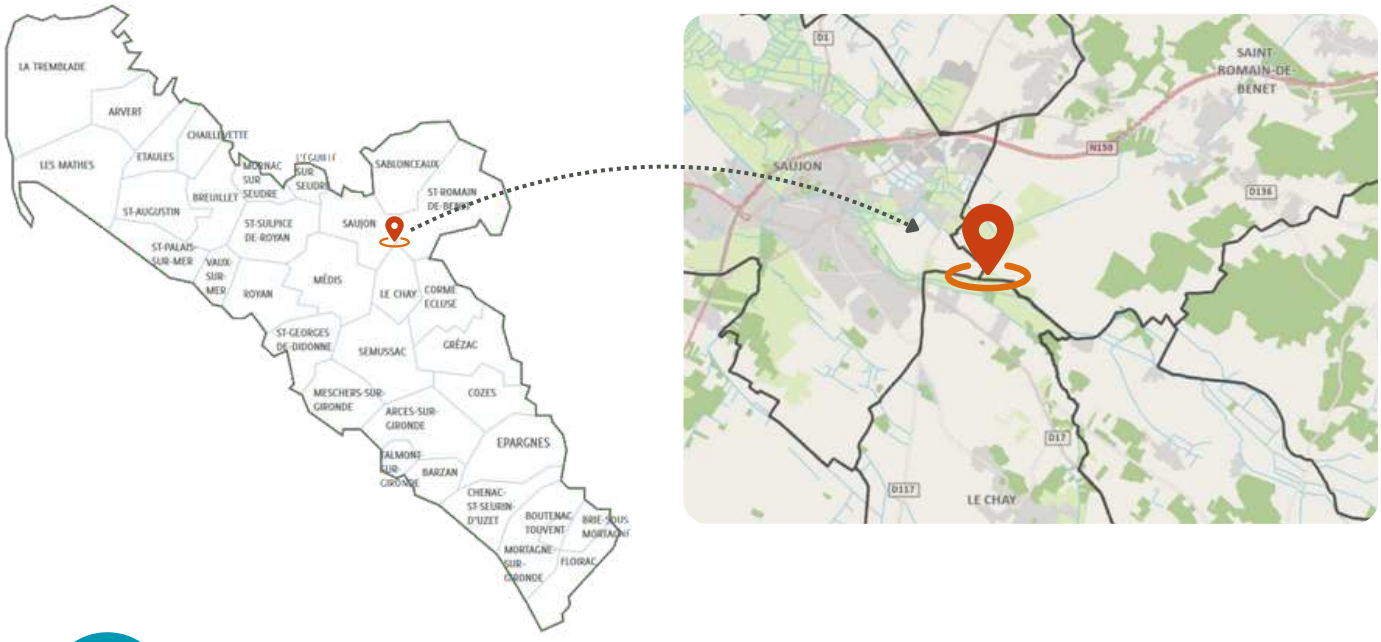

MOYENS MIS À DISPOSITION & ÉQUIPEMENTS

Pour déployer son activité, le producteur ou le collectif de producteurs se verra confier des moyens de production (cf. annexe 1 – plan du site) :

- Surfaces de plein champ d'environ 2,8 hectares dont 532 m² de culture sous tunnel
- Serre double parois gonflable de 1200 m²
- Serre pépinière pour la production de plants de 422 m²
- Parc matériel polyvalent incluant outils de travail du sol, semis et entretien (cf. annexe 2 - liste du matériel)
- Matériel motorisé : tracteur de 37cv et ses outils (chargeur frontal ; fraise arrière ; gyrobroyeur ; benne ; canadien) ainsi qu'un motoculteur.
- Système d'irrigation complet (forage, pompe, réseau d'irrigation en goutte à goutte et aspersion avec programmation)
- Bâtiment de stockage de 90 m²
- Un local de repos (préfabriqué) avec toilettes sèches

A noter : Des travaux d'aménagement sont prévus à partir de 2026 sur l'espace "Zone projet" (cf. annexe 1 – plan du site) sous réserve d'obtention des crédits nécessaires et des autorisations d'urbanisme. Sur l'emprise d'anciennes serres obsolètes, ils proposeront une nouvelle serre d'environ 600 m², un hangar d'environ 150 m² et des sanitaires. A réception des travaux, ces nouvelles surfaces entreront en compte dans le calcul du montant du loyer.

CONDITIONS D'INSTALLATION

L'objectif de la CARA est de contractualiser avec une entité en mesure de valoriser l'ensemble du site :

- Soit un producteur sur l'ensemble du site qui apportera les preuves de sa capacité à gérer toutes les surfaces.
- Soit un groupement dont la forme juridique reste à définir par les candidats (société, association réunissant des entreprises individuelles…).

Un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans sera proposé au candidat retenu à partir de février 2026. Le délai entre la réponse à cet AMI en novembre 2025 et la signature du bail laissera le temps nécessaire au candidat retenu (entité individuelle ou collective) pour créer une structure collective le cas échéant et obtenir l'autorisation d'exploiter (entre 1 et 2 mois dès lors qu'un des membres a le statut d'exploitant agricole).

Les clauses environnementales du bail impliquent :
- que les activités maraîchères soient certifiées Agriculture Biologique
- de maintenir et entretenir les haies présentes sur site

Le loyer sera fixé sur la base de l'arrêté préfectoral encadrant les valeurs de fermage en vigueur au moment de la conclusion du bail. A titre indicatif, le montant est estimé à 3 800 €/an avant travaux et 6 500 € / an après travaux, montant auquel s'ajouteront les charges d'eau/électricité ainsi que le forfait pour l'utilisation du parc de matériel agricole (tracteur, outillage).

PROFIL RECHERCHÉ

Prérequis :

- Peuvent candidater, de façon individuelle ou collective, les porteurs de projets ayant le statut d'agriculteur (affiliation à la Mutualité Sociale Agricole, diplôme agricole) ou en voie de l'obtenir (jeune agriculteur en parcours d'installation).
- L'activité agricole devra être principalement maraîchère et devra suivre la pratique de l'agriculture biologique, le foncier devant faire l'objet d'une certification annuelle..
- Les haies présentes sur site devront être entretenues et maintenues.
- Le porteur de projet devra apporter la preuve de sa capacité à gérer toutes les surfaces du site à titre individuel ou dans le cadre d'un collectif qui devra être présenté dans le dossier.

Critères de sélection :

Critère n° 1 : savoir-faire

- Une expérience terrain significative en production ;
- Moyens humains à disposition pour le projet ;
- Une forte motivation à entreprendre, une autonomie et une capacité à s'intégrer dans le tissu local ;

Critère n° 2 : caractéristiques du projet

- Des débouchés commerciaux majoritairement en circuits courts de proximité (maximum un intermédiaire) ;
- Liens avec les habitants : portes ouvertes, activités pédagogiques, accueil du public, etc ;
- Renforcement des haies et de la biodiversité du site (haies, arbres, agroforesterie, etc) ;

Critère n° 3 : robustesse du projet

- Le projet devra justifier d'un modèle économique solide : il convient de l'argumenter au travers d'une étude économique permettant d'assurer une exploitation pérenne du lieu ;
- Le projet devra comporter une structuration suffisante d'un point de vue juridique, humain et technique.

COMMENT POSTULER ?

Le candidat devra compléter **le dossier de candidature** et joindre les éléments suivants :

-CV
-Plan d'assolement : programmation de l'implantation de vos productions et de leur succession sur une année
-Toute annexe à même d'enrichir la compréhension du projet

Les éléments sont à envoyer jusqu'au 20 octobre 2025 par mail à l'adresse suivante : developpement.economique@agglo-royan.fr

Afin de faciliter la prise de connaissance des lieux par les candidats intéressés, une visite sera organisée sur inscription à la même adresse mail le **7 octobre matin**. Ce moment sera aussi l'opportunité de rencontrer d'autres porteurs de projets et trouver des synergies si une candidature collective est envisagée.
La sélection du candidat se fera **début novembre 2025** par un jury composé d'élus locaux (ambassadeurs du PAT) et d'un technicien agricole.

A l'issue du jury, le candidat retenu devra être en capacité de signer le bail rural environnemental en février 2026.

PROCÉDURE

La CARA se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des propositions. Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure. La CARA se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

Pour toute information concernant cette offre, vous pouvez contacter le service agriculture & alimentation par mail à l'adresse developpement.economique@agglo-royan.fr ou par téléphone au 05 46 22 19 19.

ANNEXE 1

PLAN DU SITE

Serres

Stockage

Système d'irrigation

Serres obsolètes
(projet en cours de définition)

ANNEXE 2

LISTE DU PETIT MATÉRIEL

- Râteau jardin 16D 470mm
- Grattoir acier16cm 1,50m Polet
- Croc 4D 26cm 1,30m
- Bêche SENLIS 280/180 Mbois
- Fourche à fumier 4D 1,30m
- Pulvérisateur Cosmos 18
- Brouette maraîchère 120 RG PRO
- 10 caisses 60L gris
- 10 caisses 30L rouge
- Houe maraichère double
- Paire de dents Lelièvre
- Roue sarcleuse
- Brouette Aktiv premium